L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 29 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons, terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

E. BITTRICH, *Négociant Commissionnaire*, 28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO. AGENS EN COTON, ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES Rue du Canal, No. 81. N. Orléans. 9 nov.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par 4 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 48 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes. 1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb, et saumons &c. à B. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston 1 jan—1 an

AVANCES faites sur consignations adressées à nos amis à St. Louis MERLE, BYLLE & Co, 9 fev 79 Tchoupitoulas.

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour. 1er. septembre 1844—6m CHARLES ODIER & Co

I. ROSSI, DROGUISTE ET PHARMACIEN, Importeur en gros et en détail, A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR, TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, au ilet au-dessus du bac de Gretna. 20 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien, Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. *Encoignure Condé et St. Philippe—Nile. Orléans.* 26 juillet

AVIS—Le soussigné devant partir pour France vers la fin d'avril prochain, prévient le public qu'il se charge spécialement de toutes réclamations relativement à l'indemnité de St. Domingue et autres, etc. LS. DUVIGNEAUD, Avocat, 12 mars—1m Enc. Conti et Passage de la Bourse.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 46. Directeurs: W. A. Gasquet, Président. Wm. W. Montgomery, J. B. LeBreton(?), F. P. Ducongé, Edw. Shiff, A. Gordon, R. W. Montgomery, J. C. Harrison, W. C. Squier, GEO. BRIGGS, Secrétaire. On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes les règlemens sont faits avec promptitude et libéralité. 17 mars

ASSURANCES MUTUELLES. Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu. (Sous un amendement de leur charte.) CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer, des RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent envers cette compagnie ont droit à une part de profits, sans encourir aucune responsabilité, et ce, durant la charte. L. MATTHEWS, Président. 14 oct

Perte de Certificat. ATTENDU qu'un certificat de trente trois actions de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée No. 748, daté 10 octobre 1841, au nom de Madame Veuve Olivier, a été égaré ou perdu—J'invite toute personne que cela pourrait intéresser, à faire valoir dans les six mois qui suivront la date de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas émis un nouveau certificat conformément aux règlements de la Compagnie. Nouvelle-Orléans, 18 mars 1845. D. F. GUEX, Secrétaire. 28 mars—6t

Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton. Nouvelle Orléans, 19 mars 1845. Une assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie sera tenue lundi 31 du courant, à 5 heures de l'après midi, au bureau de la Compagnie, encoignure des rues Canal et Carondelet. On désire de l'exactitude, attendu que des affaires importantes seront soumises aux actionnaires. Par ordre de la Direction, ADOLPHE LAYET, Secrétaire 19 mars

Fumigateur Pectoral, DE J. ESPIC. IL n'est pas une affection nerveuse de la poitrine, du cou, de la face et de la tête, qui ne soit guérie ou tout au moins soulagée par l'usage du Fumigateur Pectoral. Ainsi l'asthme, l'angine de poitrine, les douleurs vagues, l'oppression, les palpitations de cœur, les toux nerveuses, les spasmes de l'œsophage, de l'arrière gorge et de l'estomac, le tic douloureux de la face, les névralgies de la tête, [illegible] les maux de dents, les insomnies, [illegible]. Ce n'est pas seulement dans les affections purement nerveuses que le Fumigateur exerce son action salutaire. Il est des maladies qui, sans être entièrement nerveuses, n'en sont pas moins franchement inflammatoires: telles sont la phthisie pulmonaire et la phthisie laryngée. [illegible] L'affection dite Haleine puante trouve aussi, dans l'usage prolongé du Fumigateur pectoral, un remède souverain. Il est encore des maladies rebelles aux médications ordinaires, et qui ont été guéries par le Fumigateur. Je citerai, entre autres, un cas de Dureté d'ouïe, ou surdité incomplète, consécutive à des maux de gorge; plusieurs gonflements chroniques des amygdales. A vendre par A. A. PEYCHAUD, 20 mars—3 123, rue Royale.

Le Docteur Daret, A Transporté son domicile, rue St. Philippe, No. 117, entre Bourbon et Dauphine. 29 mars—

CIGARES de la Havane, garantis importation directe—164,000 Regalia, Palma Celebrada, Almeria, Lord Byron, Florenta, Atala, Pascual, San Roman Retrell, Fabs, aura, Varela, etc.; 170,000 Imperiales, Canones, Millares, et différentes marques, à vendre par J. N. RICULFI, mars—3 17, rue de la Commune.

PHARMACIE A VENDRE—On offre en vente un bel établissement contenant un assortiment complet. Pour celui qui veut commencer les affaires dans cette partie, c'est une belle occasion. Pour plus amples détails, s'adresser au No. 45, rue Bienville. 27 mars—6

MADAME HAMMARSKOLD a l'honneur d'annoncer au public, que son intention est de se fixer en cette ville pour donner des leçons de PIANO et de CHANT, soit chez elle, soit en ville. Pour les renseignements, on est prié de s'adresser à sa résidence chez M. West, rue du Camp, en face de la Cathédrale, ou au magasin de musique de Chas. Maret, rue St. Charles. 21 mars—6

Marchandises de Printemps. Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.

C. M. SIMPSON, No 22, rue de Chartres encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps sur lesquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:

Une extra linon français, d'une yarde, bonne couleur à 25 cents
Une do jaconat do 31
Une do do do 37
Une do do de très riche, 44
Une de linon-organdi, splendide, 50

Une caisse organdi brodé, à $5 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large, de 22 1/2 33 40 et 53.

Deux caisses idem extra riche, de 68 à 75 cents, qualité que l'on vend à $1 le mètre à Paris; 3 caisses toile d'Irlande pour famille; 3 caisses mouchoirs batiste fil, de la caisse à $1 chaque; 3 caisses étoffes à moustiquaires, en coton et fil; 5 caisses bas et chaussettes, coton, couleurs mélangées, bleus et gris; bas soie et coton écru.

Avec—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicots à 12 1/2 cents la yarde, couleurs garanties et d'un beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1 mars—

AU MAGASIN FASHIONABLE. Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, 123. CORDEVIOLLE & LACROIX, ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Windsor Castle et South Carolina, du Havre, un bel assortiment de marchandises [illegible] comprenant les articles ci-[illegible]

POUR HABITS ET REDINGOTTES. [illegible]

POUR PANTALONS. [illegible]

POUR GILETS. [illegible]

Kaufman, DOCTEUR EN MEDECINE, CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR, Rue St. Charles, No. 119. [illegible] à vendre par [illegible] GALLERO, 32 [illegible]

Nouvelle-Orléans:

SAMEDI MATIN, 29 MARS 1845.

Il courait hier un bruit qui n'est pas sans importance. On assure qu'une frégate anglaise vient d'arriver à Galveston, venant de la Jamaïque, avec des dépêches pour M. Elliott, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne au Texas.—Ces dépêches autorisent M. Elliott à offrir au Texas, de la part du Mexique, la reconnaissance immédiate sans conditions, avec l'assurance que cette reconnaissance sera garantie par l'Angleterre et la France.

Ce qui donnerait quelque consistance à ce bruit c'est que M. Saligny vient de partir précipitamment pour Galveston, et que M. Elliott a quitté Galveston pour se rendre dans la capitale du Texas immédiatement après avoir reçu ces dépêches.

THEATRE D'ORLEANS.

2me Représentation de la Reine de Chypre.

La seconde représentation de la *Reine de Chypre* a réalisé toutes les espérances que l'on avait conçues de ce bel opéra. Les beautés qu'il renferme, déjà mieux comprises que la première fois, ont excité de vifs applaudissemens, qui, dans certains momens, ont atteint jusqu'à l'enthousiasme. Rien n'est venu refroidir le plaisir que causaient la musique et le drame; les entr'actes, qui n'étaient plus d'une longueur démesurée, ne venaient plus refroidir et lasser le public; les évolutions des machinistes et celles des comparses étaient plus assurées; et les artistes, se sentant à leur aise dans un milieu bien organisé, sans autre préoccupation que celle de bien rendre leurs rôles, se sont véritablement surpassés; ils ont été d'ailleurs dignement secondés par l'orchestre, qui n'a peut-être jamais déployé plus de vigueur et d'ensemble. La faveur de la *Reine de Chypre* a singulièrement augmenté à cette seconde épreuve; et cette faveur est trop bien méritée, pour ne pas se soutenir long-temps, pour ne pas grandir encore.

En effet, plus on entendra la belle partition d'Halévy, plus on y découvrira de choses belles ou charmantes; à chaque instant, au milieu de cette instrumentation presque toujours grandiose, se révèle quelque détail d'une élégance ou d'un charme exquis. Si l'on peut désirer parfois plus d'abondance dans la veine mélodique, on admire toujours l'art parfait avec lequel le compositeur sait encadrer et faire valoir les moindres chants. On s'initie peu à peu aux secrets de cette remarquable musique où les effets abondent et l'on finit par l'aimer beaucoup, même lorsqu'on l'a accueillie d'abord avec quelque prévention. Allez donc l'écouter encore, vous qui ne l'avez entendue qu'une fois; allez, et vous vous trouverez en nombreuse compagnie; car ceux qui ne la connaissent pas encore et qui veulent la connaître sont nombreux. Ce soir sans doute la salle ne sera pas moins bien remplie que jeudi; et jeudi, le public était aussi brillant, aussi nombreux que la première fois, et par-dessus le marché, plus sympathique et plus animé. C'a donc été une belle solennité musicale.

PRODUCTION AGRICOLE DES DIFFERENS ETATS.

Le rapport annuel du commissaire des patentes est un document plein de faits intéressants, il donne entre autres choses une évaluation des produits agricoles de divers états de l'Union, durant l'année 1844. En voici un aperçu.

BLÉ.—Il a été produit en blé quatre vingt quinze millions de boisseaux, qui, à une valeur moyenne de 75 cents, représentent $71,250,000. L'Ohio est celui des Etats qui a fourni la part la plus considérable, c'est à dire environ 16,000,000 de boisseaux; New York vient ensuite avec environ quinze millions; puis la Pennsylvanie et la Virginie qui ont fourni chacun de dix à onze millions. Après ces quatre Etats se présente le Tennessee pour près de sept millions, et l'Indiana pour cinq millions et demi. Le Michigan a donné quatre millions et quart, ce qui dépasse d'environ un quart de million la production du Maryland.

AVOINE.—Il a été récolté cent soixante douze millions deux cent cinquante mille boisseaux d'avoine. New York, pour ce produit dépasse beaucoup les autres Etats; il a donné 31 millions de boisseaux. Ensuite viennent la Pennsylvanie 24 millions, l'Ohio 20 millions, la Virginie 14 millions, le Kentucky, l'Indiana et l'Illinois, chacun de 10 à 12 millions. La valeur de ce produit, au prix moyen de 20 cents par boisseau, serait de $34,000,000.

MAIS.—Ce grain a donné 422 millions de boisseaux, représentant à 25 cents le boisseau, une somme de $105,500,000. Le Tennessee doit être cité en première ligne; car il entre sur le tableau pour un contingent de soixante un millions de boisseaux. Le Kentucky et l'Ohio ont produit chacun environ 46 millions, la Virginie 38, l'Indiana 24, la Caroline du Nord, la Géorgie et l'Alabama environ 22 chaque, New York, la Pensylvanie et l'Illinois environ 19; la Caroline du Sud et le Missouri environ 13. Le maïs est spécialement un produit du Sud et du Sud-ouest.

POMMES DE TERRE.—La récolte en est évaluée à 100 millions de boisseaux qui, à 20 cents, donnent une valeur de $20,000,000. New York figure sur le tableau pour 17 millions, le Maine pour 12 1/2, la Pennsylvanie pour 7, le Vermont pour 6, le Michigan pour 5 1/4, le Massachusetts, le New Hampshire et l'Ohio pour 5 chacun.

FOIN.—Ce produit a donné une quantité égale à 17 millions de tonneaux, valant à $6 par tonneau, un total de $102,000,000. C'est en importance le second des produits agricoles de l'Amérique. New York en fournit 5 millions de tonneaux; la Pennsylvanie, l'Indiana et l'Ohio environ 2 millions chaque; le Maine et le Vermont 1 million et quart chaque; le Massachusetts, le New Hampshire et le Connecticut de 6 à 700,000 livres chaque; le New Jersey et l'Illinois environ 375,000 chaque; et la Virginie 444,000

COTON.—La récolte est évaluée à 872 millions de livres, ce qui, à 6 cts. par livre, représente $52,296,000. La Géorgie est l'Etat le plus producteur; il figure pour 213 millions de livres; le Mississipi pour 195 millions; la Louisiane pour 154; l'Alabama pour 140; la Caroline du Nord pour 51; la Caroline du Sud pour 49; et le Tennessee pour 39; l'Arkansas pour 14 et la Floride pour 9.

SUCRE.—L'évaluation donne 201 millions de livres valant, à 2 cents et demie par livre, $5,000,000. La Louisiane tient le premier rang pour ce produit: elle en fournit 160 millions de livres; après elle vient l'Indiana, avec son sucre d'érable, pour 7 millions un quart; l'Ohio et le Vermont produisent chacun environ 4 millions un quart.

RIZ.—Cette denrée donne 111 millions de livres. La Caroline du Sud en a presque le monopole puisque sur ce chiffre elle entre pour 84 millions de livres. Après elle viennent la Géorgie pour 17 ou 18 millions, et la Louisiane pour environ 5 millions.

TABAC.—Il s'en est produit environ 152 millions de livres. Le Kentucky est le premier en ligne pour cet article, puisqu'il en récolte environ 58 millions, le Tennessee et la Virginie en produisent 33 millions chaque; le Missouri 12; l'Ohio 6, et le Maryland guères plus qu'un demi million de livres.

D'après cette évaluation de la quantité et de la valeur des principaux produits agricoles de l'Union, on voit que le maïs est le produit le plus important. Le foin vient immédiatement après, et ne lui est inférieur que de fort peu de chose. La valeur de ce dernier article dépasse celle du blé qui vient ensuite d'environ 50 pour cent; elle est le double de celle du coton qui occupe le quatrième rang. Au cinquième rang se place l'avoine, puis les pommes de terre au sixième.

COMPAGNIE ITALIENNE.—On fait courir en ville le bruit que la Compagnie Italienne, ou seulement la prima donna Mlle Borghese, devaient incessamment se faire entendre au Théâtre d'Orléans. Ce bruit est tout à fait dénué de fondement, et nous sommes priés de le démentir formellement. La Compagnie Italienne ne chantera pas au Théâtre d'Orléans; toutes ses représentations auront lieu à la Salle Poydras; elles se termineront vers la fin du mois prochain. Avis aux amateurs de ce quartier.

La Société de Musique Sacrée, dont on n'a pas oublié les belles soirées, se prépare à offrir un éclatant témoignage de sa satisfaction et de sa gratitude à celui qui la dirige avec tant de zèle, d'ardeur et de dévouement, M. Furst; elle donnera, à son intention, un concert vocal et instrumental vendredi prochain, 4 avril, à l'église du [illegible] répondra à l'appel de la Société.

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible]

INCENDIE.—Hier, vers midi, le feu s'est déclaré dans la Raffinerie de F. M. Weld & Co, à l'encoignure des rues Nouvelle-Levée et Delord. L'intérieur de l'édifice, ainsi que les machines et une grande quantité de sucre brut et de sucre raffiné, ont été consumés. Les assurances sont loin de couvrir la totalité de la perte.

CONVENTION.

On met en discussion le paragraphe donnant quatre sénateurs au district composé des paroisses de Ste Marie, St. Martin, St. Landry, Lafayette et Vermillion.

M. Cade demande un sénateur pour la paroisse de Ste Marie.

M. Taylor propose d'unir les paroisses de Ste. Marie et St. Martin, pour composer un district et de lui donner 2 sénateurs.

M. Splane dit que sous quelque point de vue qu'on envisage la question, Ste. Marie a droit à un sénateur.

M. Dunn dit qu'on doit, autant que possible, diviser l'Etat de manière à affranchir les sénateurs des influences et les jalousies de localité et d'ajouter ainsi à leur indépendance.

Les districts sénatoriaux doivent être composés dans cette vue. Il est donc en faveur de la formation d'un district composé de Ste. Marie et St. Martin.

M. Ratliff dit qu'il serait impossible de donner à ces paroisses leurs sénateurs sans faire une grande injustice aux autres paroisses, à moins de former un Sénat trop nombreux. Par ce motif il votera contre la motion.

M. Lewis combat les objections de M. Ratliff, il déclare que la délégation de St. Landry n'a jamais pensé qu'on put ôter à St. Landry et Calcasieu et que ces deux paroisses ont droit à deux sénateurs qu'on peut leur donner sans grossir le Sénat au delà des limites fixées.

M. Voorhees appuie la motion de M. Taylor. Les paroisses de Ste. Marie et St. Martin sont naturellement unies et [illegible]; quant à leur droit d'avoir deux sénateurs il est incontestable.

M. Splane est en faveur de la division de ces paroisses dont les intérêts sont différens: l'une produisant du sucre et l'autre du coton.

La motion de diviser est repoussée—21 oui—34 non.

M. Splane propose de joindre à ce district la paroisse de Vermillion, mais peu après il retire sa motion.

Il est décidé que les paroisses de Ste. Marie et St. Martin composeront un district qui aura deux sénateurs.

Il est ensuite décidé que les paroisses de Lafayette et Vermillion composeront un district ayant droit à un sénateur.

M. Lewis propose de former un district des paroisses de Saint Landry et Calcasieu, ayant droit à deux sénateurs.

M. Ratliff combat cette motion—d'abord parce que cela exigerait une augmentation de sénateurs au delà de la limite de 32; et ensuite parce que St. Landry avait déjà été protégée pour sa représentation dans la Chambre des Représentans. [illegible] St. Landry pour lui donner droit par sa population à deux sénateurs—A moins de vouloir dépasser le chiffre de 32, la Convention doit repousser la motion.

M. Voorhees fait remarquer que le projet donne deux sénateurs aux paroisses du lac, [illegible] St. Landry et Calcasieu 2 sénateurs [illegible] deux paroisses du lac.

Les paroisses des Florides n'ont pas seulement [illegible] en 15 dernières années, tandis que les autres [illegible] dans une très grande proportion. Ainsi avec ce plan proposé, on ne dépassera pas 32 sénateurs et nulle injustice ne sera faite à personne.

M. Lewis appuie la motion de donner deux sénateurs aux Opelousas. Ce comté comprend un cinquième de la population totale de l'Etat. La paroisse de St. Landry seule a droit à plus d'un sénateur de l'avis de tous, et ce n'est que justice d'en donner deux à St. Landry et Calcasieu.

M. Burton dit que si les habitans des paroisses des Florides [illegible] et que si les Opelousas [illegible] les Attakapas [illegible].

M. Ratliff dit qu'il a commis une erreur en affirmant qu'on dépasserait le nombre de 32 sénateurs, si l'on en donnait deux aux Opelousas, attendu qu'on en a pris un du premier district.

La motion tendant à donner 2 sénateurs à St. Landry et Calcasieu est mise aux voix et adoptée à une très grande majorité.

Sur motion de M. Ratliff, la Chambre met en délibération le 2e paragraphe du rapport faisant des paroisses de Est et Ouest Feliciana, Ste Hélène, St. Tammany, Livingston et Washington un district avec quatre sénateurs.

M. Dunn propose d'unir les deux Feliciana en un district—ces paroisses sont [illegible] une unité de sentiments et d'intérêts.

M. Ratliff dit que, sauf M. Dunn, toute la délégation des Felicianas est en faveur de la division. Ces deux paroisses sont à peu près égales en étendue, en richesse et en population. On peut donc en faire la division très facilement.

M. Scott dit qu'il votera en faveur de la division [illegible] constitutions.

M. Saunders dit qu'il est utile que les districts sénatoriaux et les districts représentants soient différens. En établissant deux Chambres on a voulu avoir une sorte d'opposition d'intérêts, un contrôle perpétuel d'une chambre sur l'autre. Il est donc, en principe, en faveur de districts comprenant plusieurs paroisses—Cependant, comme la Convention paraît avoir abandonné ce principe et que les paroisses de Feliciana semblent désirer la séparation, il votera en conformité de ce vote.

La motion de division est adoptée par 34 contre 26, et un sénateur est accordé à chacune de ces paroisses.

M McRae fait la motion de former un district de Ste. Hélène et Livingston.

M. Labauve propose d'y joindre Washington et St. Tammany et de donner un sénateur à ces quatre paroisses. Les paroisses de Ouest Baton Rouge et d'Iberville auxquelles on a donné un sénateur paient $8000 de taxes de plus que ces quatre paroisses et ont une population qui excède la leur de plus de quatre mille.

M. Wadsworth se plaint de l'injustice qu'il y aurait à donner deux Sénateurs aux paroisses des Florides, et un seul à un district qui a deux fois autant de richesses, de taxes et de population.

Après une interminable discussion, à laquelle prennent part MM Ratliff, Splane, Dunn, Chinn, Penn, Benjamin, Conrad et Reed, la motion tendant à n'accorder qu'un Sénateur aux quatre paroisses des Florides est repoussée—21 oui, 32 non.

La motion tendant à donner un Sénateur à Livingston et Ste. Hélène est adoptée, ainsi qu'une autre motion de donner un Sénateur aux paroisses de St. Tammany et Washington.

Concordia et Tensas formeront un district ayant un Sénateur.

Carroll et Madison un autre avec un Sénateur.

Une motion d'ajournement est repoussée.

M Garrett propose de former un district de Union, Morehouse et Jackson, ayant un sénateur.

M. Benjamin propose d'y joindre Ouachita.

Une autre motion d'ajournement est repoussée.

M Taylor dit que si l'on s'obstine à vouloir emporter ainsi les questions de vive force, sans donner le temps à la minorité de les examiner, il parlerait s'il le faut jusqu'à demain matin.

L'appel nominal constate la présence de 44 membres seulement.

La Convention s'ajourne.

TEXAS.

Le navire à vapeur New York, venant de Galveston, nous a apporté nos journaux du Texas; ils renferment peu de nouvelles mais ils s'occupent beaucoup des résolutions d'annexion.

Le "Star" de Houston annonce avec l'expression d'une joie non équivoque, l'adoption définitive de ces résolutions:

"Les résolutions obtiendront sans nul doute la cordiale approbation des citoyens du Texas. Elles admettent le Texas à titre d'Etat dans l'Union et accordent à son peuple les droits de citoyens américains. En bonne justice on ne peut demander davantage. Notre gouvernement adoptera sans doute promptement les mesures nécessaires pour l'accomplissement de ce grand acte. Le peuple réclame presque unanimement une décision prompte, et nous espérons que l'Exécutif répondra à son attente. Aucune puissance humaine ne peut résister à ses décrets. Le Texas retourne comme Joseph dans le sein paternel. Puisse l'union être éternelle! Espérons que l'Etre tout puissant qui a guidé jusqu'à présent notre Etoile Solitaire au milieu des sombres nuages de la guerre, a décidé dans sa merci que cet astre deviendrait le brillant et glorieux emblème d'une paix durable."

"Nos concitoyens, ajoute le même journal, ont accueilli avec un enthousiasme extrême la nouvelle de l'adoption des résolutions d'annexion. La nouvelle de la victoire de San Jacinto elle-même n'avait point excité de pareilles réjouissances. Le bruit du tambour et d'autres instrumens de musique, le retentissement du canon, les cris de la multitude ont retenti jusque bien avant dans la nuit, [illegible] l'Union Américaine."

[illegible] se réjouit, le Régister et d'autres journaux [illegible] opposés à l'Annexion; et bien [illegible] en faveur de l'accomplissement [illegible] mesure [illegible] pas lieu sans une lutte fort[illegible].

[illegible] Comanches commence à renaître sur la frontière de l'Ouest [illegible]. Les anciens colons [illegible] quitté leurs demeures dans les limites du Texas [illegible] convaincus qu'ils n'ont plus à [illegible] guerre.

[illegible] Rio Nueces, un corps d'environ 400 Comanches [illegible] Rio Grande, a passé près de Corpus Christi. [illegible] un détachement [illegible] commandé le Comanche Santa Anna.

[illegible] correspondance, adressée de Corpus Christi sous la date du 14 mars, au Galveston News, affirme que Santa Anna est parvenu à s'échapper de prison et qu'il a quitté le Mexique.

Le Telegraph de Houston annonce que le Président [illegible]

Jones a nommé chargé d'affaires aux Etats-Unis l'hon. D. S. Kaufman, ex-Sénateur au congrès texien. C'est, dit-on, un ardent ami de l'Annexion.

—Dans une assemblée des citoyens de Galveston, des résolutions ont été adoptées, requérant le président Jones de convoquer une session extraordinaire du Congrès afin de constater la volonté du peuple relativement à l'Annexion.

SENAT DES E. U.—Le Sénat s'est ajourné indéfiniment le 20 de ce mois, après avoir confirmé la nomination de MM. Jacob Gould, comme marshall des Etats-Unis pour le district septentrional de New York, et Bush, comme consul à Hong Kong en Chine.

M. BANCROFT.—Le correspondant Washingtonien du N. Y. Commercial Advertiser écrit ce qui suit à propos de la nomination de M. Bancroft:

"La partie la plus amusante de la composition du nouveau cabinet est celle qui concerne M. Bancroft. C'est un homme heureux sans aucun doute. Il avait contre lui toute la démocratie de la Nouvelle Angleterre qui protestait contre sa nomination, et toute la démocratie du Sud, qui la repoussait avec rage. La première parce qu'elle [illegible] en avoir honte et le tient pour incapable; la seconde parce qu'elle a peur à cause de sa récente conversion à la démocratie et à l'abolitionisme. Tous ces messieurs ont [illegible] M. Polk à ce sujet et lui ont manifesté leurs motifs d'opposition avec une grande vivacité, mais en vain. Un pouvoir derrière le trône, si non plus puissant que le trône, du moins plus puissant que la démocratie réunie et furieuse devant le trône, a maintenu ce choix.

On suppose qu'en visitant l'Hermitage pour recueillir les faits devant servir à l'histoire de la bataille de la N. Orléans, M. Bancroft a su si bien flatter et circonvenir le vieux héros que des promesses positives lui ont été faites, et tenues.

ACCIDENT.—Une lettre de Sykesville, Maryland, insérée dans le Baltimore Patriot du 21, rend compte d'un affreux accident arrivé sur le chemin de fer de l'Ouest, la chaudière ayant éclaté, plusieurs personnes ont été blessées plus ou moins grièvement.

Le nouveau sénateur des Etats-Unis pour la Pennsylvanie, S. Cameron, est un homme fort heureux; tout le monde se réjouit de son élection. Les whigs s'en réjouissent parce qu'il partage leurs principes sur le tarif et la distribution du produit des terres; les locofocos ne sont pas mécontens, parce qu'il a voté pour Polk aux dernières élections présidentielles; et les natifs en sont enchantés, ayant découvert que M. Cameron est un Américain républicain zélé. N'étaient les locofocos *freetraders* qui ne goûtent nullement cette nomination, le général Cameron aurait résolu le difficile problème de "contenter tout le monde et son père."

La presse indépendante du Missouri se plaint unanimement de la manière avec laquelle la Législature a divisé la représentation de l'Etat, soit pour le Congrès soit pour le Sénat. On a fait des districts de toutes les formes et de la plus criante inégalité de population, dans le but de s'assurer une majorité locofoco partout.

Le correspondant de Baltimore Patriot dit qu'on a fait des ouvertures à M. Ritchie du Richmond Enquirer, afin de l'engager à aller à Washington prendre la direction de l'organe de la nouvelle administration—On assure même que s'il ne pouvait accéder à cette proposition, on se contenterait de ses fils avec la condition qu'il écrirait et enverrait les "Premiers Washingtons"—ou *leading articles*.

Ainsi on veut laisser le Globe de côté; mais ce même correspondant dit [illegible] n'aura [illegible] aussi longtemps du moins que vivra [illegible] général Jackson.

Il paraît qu'un nommé Postley a été arrêté à New York sous l'accusation d'avoir [illegible] pour assassiner M. Hackett, [illegible] de New York.

On dit que Postley est gendre de M. C[illegible], propriétaire du New York Garden, [illegible] autre fois à marier [illegible] M. Hackett, au grand déplaisir du père. C'est pour se débarrasser de son assidante que M. Postley a, dit-on, entrepris de le faire assassiner [illegible]. La tentative en a déjà été faite et Postley [illegible] caution pour $5000.

Le grand jury de la Cour Criminelle de Washington, a trouvé lieu à suivre contre [illegible] Thomas, du Maryland, accusé de [illegible].

On se rappelle la singulière [illegible] du sénateur Bagby, de l'Alabama—qui [illegible] la résolution d'annexion et le lendemain [illegible] son vote n'a pas fait oublier [illegible] de son parti qui le dénoncent [illegible] et le menacent de leur colère. [illegible] la peine de faire violence à sa conscience [illegible] un tel résultat!

L'honorable [illegible] M. [illegible] Sénateur de la Caroline du Nord, refuse d'accepter [illegible] pour le Congrès.

DROIT DE VISITE. FRANCE.

On [illegible] depuis quelques jours [illegible] les négociations [illegible] du droit de visite [illegible] de mettre un [illegible] sont produites dans le parlement [illegible] cette question irritante.

Lord Palmerston a résumé [illegible] "Nommer des commissaires [illegible] y a un meilleur moyen [illegible] la traite, c'est [illegible]

[illegible] "Les traités de 1831 [illegible] le champ de la traite [illegible] horreurs. Il y a [illegible] convient de persévérer dans [illegible] supprimer [illegible] abominable trafic. Voilà [illegible] fort clair.

Aujourd'hui, maintenant, la discussion des journaux [illegible].

Le Chronicle déclare que si jamais un [illegible] fleur, c'est celui qui a été poussé en France contre le droit de visite par les négriers et les avocats salariés des négriers. Ce journal ne comprend pas que M. Guizot ait pu céder à de telles démonstrations. Une feuille qui s'exprime ainsi en parlant de la [illegible] unanime de la France contre les traités de 1831 ne mérite pas qu'on la réfute, il suffit de [illegible] ces paroles en les livrant au mépris public.

Le Times, qui est loin de nous être bienveillant, fait les réflexions suivantes: "Nous devons conserver les moyens qui nous paraissent les plus efficaces de réprimer la traite, mais rien ne nous oblige à considérer le droit de visite comme le seul moyen [illegible] d'atteindre ce but. Nous ne pouvons donc refuser d'écouter un homme tel que le duc de Broglie, qui vient nous dire, comme envoyé d'une puissance amie, qu'il est des moyens aussi efficaces, plus efficaces même et moins onéreux que ceux qui ont été établis par les conventions existantes." Ici trouve naturellement sa place l'opinion exprimée par lord Aberdeen, que c'est sur les marchés à esclaves qu'il faut attaquer le trafic. Dans une lettre à M. Bulwer, ambassadeur à Madrid, le chef du foreing-office s'exprime ainsi: "Malheureusement le gouverneur Valdès a été rappelé et son successeur est rentré dans l'ancien système d'après lequel le gouverneur de Cuba reçoit tant par tête d'esclave introduit dans la colonie. Vous exigerez que le général O'Donnell reçoive l'ordre de suivre les erremens de son prédécesseur." Mais revenons à la presse britannique.

Le Morning-Herald fait plusieurs remarques très justes à notre avis. "Qu'il existe en France, dit-il, des partisans de l'esclavage et de la traite, cela n'est pas douteux; mais faire remonter à cette source l'irritation populaire contre le droit de visite, cela est souverainement injuste. L'abolition de la traite n'a pas été en France comme en Angleterre le résultat d'une résolution spontanée; l'abolition de la traite a été stipulée dans les traités de 1815. De là même, pour la restauration, l'impossibilité d'échanger avec nous une convention sur le droit de visite. En 1814, le prince de Talleyrand répondit au duc de Wellington que jamais la France n'admettrait d'autre police maritime que celle de chaque nation sur ses propres navires. En 1818, lord Castlereagh ne fut pas plus heureux, quoiqu'il consentit à ce que l'exécution du traité proposé fût limitée à un certain nombre d'années. Ce ne fut qu'après 1830, quand la révolution de juillet eut jeté la France dans les bras de l'Angleterre en la détachant des puissances continentales, que le droit de visite fut accordé." Arrêtons-nous à cette citation, qui prouve tout ce que nous avons besoin de prouver, savoir: 1o. que l'abolition de la traite a été non pas demandée mais imposée à la France en 1814, au moment où elle retrouvait ses colonies dépourvues de travailleurs; 2o. que lord Castlereagh, en 1818, ne demandait qu'un traité de quelques années, de même que lord Palmerston, en 1831, ne sollicitait qu'un essai partiel et temporaire; 3o. que l'Angleterre a profité des embarras où une fausse politique avait jeté la France en 1831 et 33, pour lui arracher le droit de visite, sous lequel se cache une prétention à la suprématie maritime.

Les termes dans lesquels ont été présentées les propositions de l'Angleterre en 1818 et 1831 démontrent que la France n'a jamais entendu signer que des traités que l'une ou l'autre des parties pourrait rompre à volonté. Si la question a reçu une complication, c'est seulement par la signature du traité de décembre 1841 et par la déclaration de M. Guizot que toute tentative pour abolir le droit de visite aboutirait à une faiblesse ou à une folie. Le cabinet du 29 octobre prétend que si les traités sont modifiés, ils le seront par suite de l'estime particulière que lui porte le cabinet anglais. C'est précisément le contraire de la vérité. Les difficultés viennent toutes du traité de 1841, provoqué par M. Guizot, et qu'il a été dans l'impuissance de ratifier. Tout autre ministre serait donc dans une situation meilleure que M. Guizot, qui a trompé l'Angleterre en lui faisant croire que la France consentirait à substituer un traité à toujours, une véritable convention du droit des gens, aux conventions limitées et temporaires qui établissaient le droit de visite réciproque. [*Siècle.*

—On lit dans le *National*:

"Les journaux ministériels du soir nous annoncent, avec le plus grand sérieux du monde, que le roi, voulant récompenser les services de M. Martineau-Deschenets, vient le nommer baron! Suit une biographie obligée des vertus de M. Martineau. Il est dans l'administration depuis trente-trois ans; il est une des lumières du conseil d'état: il est directeur, archi-directeur du ministère de la guerre; il est le père de son fils; il est le fils de son père, et, enfin, il est baron en récompense de tout ce qui précède.

"Si jamais la postérité s'inquiète des grandes œuvres du cabinet du 29 octobre, on lui répondra qu'il a fait duc M. Pasquier; comte M. Narcisse Salvandy; baron M. Martineau, sans compter une foule d'autres vicomtes, petits marquis, et qui sait si nous n'avons pas aussi des vidames!

"Franchement, ce parti pris de ridicules devient trop bête; si le juste-milieu veut avoir une noblesse à lui, qu'il le dise franchement, et qu'il n'aille pas, comme un autre, travestir en grotesque aujourd'hui l'un et demain l'autre. Nous nous accommoderions du marquis de la soupière, du duc de la limonade, du comte de l'âtre ou du baron des chenets: c'est une mascarade comme une autre, et ce plagiat de St. Domingue en nous pourra nous plaire s'il ne dure pas trop longtemps; mais il faudrait que le système nous expliquât s'il le fait pour rire. Qu'on s'amuse de la vanité de M. Narcisse Salvandy jusqu'à le faire comte, passe encore; mais qu'on vienne dire à trente-trois ans de service dans un bureau, qu'on vienne dire à une lumière du conseil d'état: Lumière je te fais baron! c'est pousser la plaisanterie au delà des bornes permises."

—M. Dumon, ministre des travaux publics, s'occupe en ce moment de préparer un projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer de Bordeaux à Cette. Ce projet de loi sera présenté à la chambre des députés dans la première quinzaine du mois prochain. On sait qu'une compagnie s'est déjà formée, sous les auspices de MM. Rotschild, Espeleta et Montfiore, pour entreprendre cette ligne. On annonce que la compagnie Mackenzie, de Bordeaux à Toulouse, va ouvrir un supplément de souscription, afin d'étendre sa ligne jusqu'à Cette.

On annonce que MM. Léon Faucher, Louis Reybaud et de Villeneuve Bargemont, sont sur les rangs pour remplacer M. Lakanal à l'académie des sciences morales: on parle aussi de M. Odilon-Barrot, que l'académie verrait avec plaisir entrer dans son sein; mais jusqu'ici l'honorable chef de la gauche n'a pas encore déclaré sa candidature.

—On vient de terminer à la manufacture des Gobelins un immense et magnifique tapis destiné à orner la grande salle des ambassadeurs à Versailles. Ce bel ouvrage a été commencé en 1783. Il est entouré de guirlandes de fleurs et d'arabesques d'une exécution admirable. Aux quatre coins sont quatre grands bouquets de roses, composés d'après des aquarelles exécutées par Mme. Elisabeth, sœur du roi Louis XVI, et renfermant toutes les espèces de roses connues en France vers la fin du XVIIIe siècle. Cette belle tapisserie sera bientôt placée au lieu de sa destination.

Voici le minimum de la taille nécessaire pour entrer dans les corps de l'armée de terre en France:

Infanterie et ouvriers d'administration, 1 mètre 570 millimètres; sapeurs pompiers, 1 m. 625 mil.

Cavalerie: école, 1 mètre 697 mil.; carabiniers, 1 mètre 761 mil.; cuirassiers, 1 m. 733 mil.; dragons et lanciers, 1 m. 706 mil.; chasseurs et hussards, 1 m. 679 mil.; artilleurs, pontonniers, etc. 1 m. 706 mil.; ouvriers d'artillerie, escadrons du train, 1 m. 693 mil.; génie, 1 m. 706 mil.; équipages, 1 m. 679 mil.

La seule nouveauté qui caractérise le carnaval de 1845 était, dit un journal, un déguisement de circonstance, qu'on pourrait appeler travestissement politique.

Un habitué célèbre des bals de l'Opéra avait su mériter le surnom de Pritchard, et cet étrange missionnaire dansait avec une telle éloquence, que chaque soir les sergens de ville se voyaient forcés de l'emmener. Alors il s'indignait, et pendant qu'on le traînait en prison, il s'écriait d'une voix [illegible] "*Je demande une indemnité!*" [illegible] avec des transports et des bravos furieux; et chacun de rire de la plaisanterie commencée [illegible] le même succès.

—Les trente-six jeunes danseuses viennoises qui depuis quelque temps ont fait leur apparition sur le théâtre de l'Opéra où le public les a applaudies, avaient été conduites à Paris par la dame Weiss, chargée de veiller sur elles, et qui se trouve à leur tête comme une maîtresse de pension. Cette dame, avant de faire voyager les élèves, s'était arrangée avec leurs parens, qui devaient recevoir une part sur les bénéfices.

Les choses en étaient là, lorsque il y a trois jours, deux honnêtes bourgeois de Vienne, les sieurs Arenny et Kratzer, arrivèrent à Paris comme mandataires de douze pères de famille auxquels il était survenu quelques scrupules sur la vie embrassée par leurs enfans. Ils se présentèrent munis de leurs pleins pouvoirs chez la dame Weiss, rue des Moulins, 32, pour enlever [illegible] corps de ballet [illegible]; mais la dame Weiss [illegible] pas devoir [illegible] à cette réclamation, et il fallut recourir à l'autorité judiciaire. Il fut constaté que sur les douze jeunes filles réclamées, sept seulement se trouvaient engagées par des traités en règle. Les six autres ont été remises à MM. Arenny et Kratzer, qui sont repartis avec elles.

—Nous apprenons, dit le Précurseur d'Anvers, qu'un effroyable malheur est arrivé, avant hier [illegible] sur la ligne de [illegible] Tirlemont, pour [illegible] Campich [illegible]

Neuf personnes auraient péri [illegible] auraient été broyés, par suite [illegible] de marchandises. [illegible]

D'après une autre version, le nombre [illegible]

On assure positivement qu'il n'y avait [illegible] voyageurs sur ce convoi. Les personnes [illegible] malheur d'être tuées ou blessées [illegible] des ouvriers [illegible] extrême.

Au nombre des morts on cite M. Struyven, [illegible] Trond ou d'Orève, à qui appartenait [illegible]

Voici [illegible] le Moniteur belge [illegible]

"Avant hier, vers [illegible] heures du soir, [illegible] de wagons chargés descendait la grande [illegible]

"A peine arrivé au quart de la longueur [illegible] wagon à frein de tête et entraîna après lui [illegible] wagons, également à frein, et quatre wagons à marchandises.

Au moment du déraillement, les gardes et les [illegible] descendre [illegible] à la vitesse; mais le sieur Schuyven, l'un [illegible] des chevaux, qui depuis longtemps [illegible] monté une entreprise, un dévouement au-dessus [illegible] étant resté sur le wagon, a été [illegible] en même temps que celui ci, sur le talus, et a été horriblement mutilé, [illegible] tout espoir de le sauver est perdu.

Un garde frein de Liége et un garde-convoi de M. [illegible] des blessures qui donnent peu d'espoir.

—Voici les détails publiés par la Démocratie Pacifique sur le terrible accident arrivé à M. Barral:

M. Barral faisait son cours de chimie aux élèves de Sainte-Barbe. Il venait, pour obtenir du bromure de phosphore, de mettre du brome dans un vase [illegible] la main et où du phosphore [illegible] de verre [illegible] avaient été préalablement déposés, puis le verre, trop grossièrement pilé, qui les avait réunis, se laissa traverser par les substances qu'il [illegible] tenir isolées: une explosion terrible [illegible] dans la main du professeur et remplit [illegible] d'une fumée épaisse. Au bruit de la détonation une panique s'est emparée des élèves [illegible] tandis qu'au dehors, dans l'idée [illegible] le feu avait pris à l'amphithéâtre, on [illegible] les pompiers.

Pendant ce temps là M. Barral débattait seul contre le phosphore enflammé, attaché à ses mains et à sa figure où il lui dévorait les chairs. Il demandait de l'eau à grands cris et l'eau ne venait pas... Ses efforts pour arracher le phosphore ne faisaient qu'étendre l'inflammation, en accroître l'intensité et causer des brûlures plus profondes.

La nuit du blessé a été agitée et très douloureuse depuis ce matin il s'est manifesté une fièvre assez intense. Les premiers secours ont été donnés à M. Barral par le médecin de Sainte-Barbe. Transporté chez lui dans la matinée, le blessé est confié aux soins de M. le docteur Cazeaux, qui a appelé M. Velpeau en consultation.

—La grêle et la neige ont fait sortir pendant cette saison les loups de leurs repaires, et les journaux des départemens sont remplis de détails sur les attaques de ces animaux contre les bestiaux et les personnes. Nous trouvons dans l'Impartial de Nancy le récit d'une chasse assez curieuse qui a été faite par un fermier des environs de Praye, canton de Vézelise, aux loups qui, toutes les nuits depuis dix jours, assiégeaient sa métairie.

Il avait fait [illegible] dans une cour entourée de hauts murs [illegible] cheval mort comme appât. A 8 heures du soir, toutes les lumières de la ferme furent éteintes, et de neuf à dix heures, dix ou douze loups se présentèrent à la porte restée ouverte; mais ils firent bien des manœuvres avant d'entrer; enfin, deux, trois, puis six se précipitèrent sur la proie offerte à leur voracité.

Le fermier craignant que ses hôtes ne fussent trop tôt repus et ne sortissent au plus vite, n'eut pas la patience d'attendre que les autres fussent entrés. Au moyen d'une porte en dehors de la muraille, et sur laquelle passait un cordeau, attaché après la porte de manière à pouvoir la fermer à volonté, il tira le cordeau, et la porte se trouva solidement fermée.

Alors commença le feu à volonté, car maîtres et valets étaient armés. Les premiers coups à feu mirent en émoi les terribles hôtes.

Ces six loups en furie poussaient des hurlemens à faire trembler toute la maison, auxquels répondaient les hennissements de six chevaux, les cris des autres bestiaux et les aboiemens de deux chiens dogues qui étaient attachés; tout cela, joint aux coups de feu, faisait faire des sauts épouvantables aux loups, qui essayaient, mais en vain, d'escalader les murailles.

Enfin, à minuit, les six loups étaient sur le carreau, morts ou grièvement blessés. Le lendemain à la pointe du jour, le fermier examina s'il y avait quelques revenans. Les voyant tous six à la place de la veille, il descendit dans la cour avec ses garçons, et ils furent obligés d'en achever deux qui vivaient encore. Il y avait quatre loups et deux louves sur la place.

Procès-verbal a dû être dressé pour obtenir la prime.

—On nous écrit de Chaumont qu'il s'y est passé récemment un événement qui [illegible] sa signification. Voici le fait:

"Un habitant de cette ville avait acheté dans le cimetière une portion de terrain pour servir de sépulture à sa famille. Il y fait déposer les restes mortels de sa première femme. Il épousa en secondes noces une protestante. Après la mort de celle-ci, il la fait inhumer à côté de la première, sans aucune réclamation de la part du clergé. Mais à la première occasion qui se présente de rendre les derniers devoirs religieux à un défunt catholique, le clergé refuse son ministère, sous prétexte que le cimetière a été profané par la présence d'un cadavre protestant. L'évêque de Langres est informé de ce fait. Des ordres sont donnés pendant la nuit, le tombeau de la malheureuse protestante est violé, le cadavre est enlevé, inhumé clandestinement dans le terrain destiné aux suicidés et à tous ceux auxquels l'église refuse la sépulture; le lendemain, monseigneur bénit de nouveau le cimetière, et tout se passe ensuite comme de coutume."

[*Courrier de la Côte d'Or.*]

—On annonce l'arrivée à Paris, pour le commencement du mois de mars prochain, du célèbre nain Charles S. Stratton, l'Américain en miniature, dit le général Tom Thumb. Il est né aux Etats-Unis et âgé de 14 ans; sa taille, bien proportionnée, est de 25 pouces anglais (65 centimètres). Il est plus petit qu'un enfant qui commence à marcher seul et ne pèse que 15 livres, poids anglais (6 kilogrammes 750 grammes environ). Le général Tom est gai, vif, intelligent; il danse, chante et imite les poses des statues grecques. Il a un très élégant carrosse en miniature de 3 pieds 1/2 anglais de hauteur (1 mètre 20 centimètres environ), attelé de deux poneys des plus petits qui existent, et a pour cocher et laquais deux Lilliputiens. Pendant le séjour à Paris de ce fameux général, son équipage parcourra les Champs-Elysées lorsque le temps le permettra. Il a été visité à Londres par 300,000 personnes. Le local choisi pour ses séances est la Salle des Concerts, rue Neuve-Vivienne.

—On lit dans la Gazette des Tribunaux:

"Le nombre des arrestations opérées samedi soir dans les deux estaminets souterrains du boulevard du Temple s'est élevé à 297.

Hier dimanche, et aujourd'hui toute la journée, douze commissaires de police de quartiers spécialement désignés par M. le préfet de police pour être adjoints en cette occasion aux commissaires interrogateurs et à ceux des délégations, ont procédé, sans désemparer, à l'examen des prévenus, à la vérification de leur domicile, et à la constatation de leurs antécédens, à l'aide des notes de police et des renseignements existans dans la collection des sommiers judiciaires.

Durant toute la journée d'hier, une foule curieuse a visité les deux établissemens jusqu'ici ignorés, que venait de signaler cette formidable razzia de malfaiteurs. L'un, désigné sous le nom de *Caveau*, est situé à côté du Cirque de Franconi, sous le plancher d'un petit théâtre mécanique, devant la façade duquel une parade populaire attire chaque soir les promeneurs. Le *Caveau* se compose d'une vaste salle, complètement obscure durant le jour, dans laquelle on descend par un escalier de cinq ou six marches, et où se trouvent plusieurs billards. Un garçon, qui tenait le caveau en qualité de gérant, a été arrêté.

Le second estaminet, placé un peu plus près de l'angle qui réunit le boulevard et la rue du Faubourg du Temple, est plus vaste et un peu plus clair que le Caveau. Il porte pour enseigne: *A la Descente du Cirque*, et se divise en deux établissemens, un débit de vin et un estaminet, tenus par le même individu, le sieur Picard, qui a été également arrêté, ainsi que ses trois garçons de service. Entre le Caveau et la Descente du Cirque, il ne se trouve qu'un établissement, l'estaminet de l'Epi-Scié, où se réunissaient Lacenaire, Avril, François, Bâton et autres, à ce que révélèrent les débats du procès de Lacenaire.

Au moment où, après avoir fait cerner tous les abords, et s'être assuré des issues donnant par derrière sur la rue des Fossés du Temple, le commissaire de police, M. Vassal, et le chef du service de sûreté, ont pénétré dans ces établissemens, la foule y était si compacte, que les joueurs ne pouvaient circuler autour des billards... "Que personne ne bouge!" dit le commissaire de police en se ceignant de l'écharpe tricolore, insigne de ses fonctions. Tous demeurèrent immobiles, les agens entrèrent, et aussitôt commença l'examen des individus trouvés présens.

Presque tous étaient des jeunes gens de dix-neuf à vingt-deux ans, uniformément vêtus de blouses ou de bourgerons, sous lesquels, lorsqu'on les leur faisait relever en les visitant, on ne trouvait que quelques lambeaux de chemise, tandis qu'ils portaient deux et jusqu'à trois pantalons passés les uns par dessus les autres. Sur plusieurs on saisissait des instrumens de vol, des armes et des objets dont la possession inexpliquée révélait l'origine suspecte. Un grand nombre fut immédiatement reconnu par les agens pour avoir eu déjà des démêlés avec la justice; plusieurs même étaient sous le coup de jugemens, à l'exécution desquels ils étaient parvenus à se soustraire.

De ce nombre, un nommé Baille, condamné par contumace à cinq années de réclusion, cherchait à nier son identité, mais il fut positivement reconnu; un autre, L[illegible] danseur, appartenant à la bande Coutot, Chausse, Mulot et quarante-un autres, qui furent tous condamnés aux travaux forcés et à la réclusion, a échappé jusqu'à ce jour aux conséquences d'un arrêt qui le renvoie devant les assises de la Seine. Arrêté et reconnu, il indique comme son domicile celui de son père, au Marais.

Le commissaire de police, malgré les fatigues de la nuit et lorsque vers cinq heures du matin ses opérations se terminèrent, voulut accompagner Ledanseur à ce domicile, où il espérait trouver d'importantes pièces à conviction. Le malheureux père de Ledanseur, en le voyant arriver avec le magistrat et les agens, fut saisi de [illegible] bientôt, emporté par l'indignation et la douleur, ayant saisi une arme, il allait le frapper mortellement lorsqu'un agent arrêta son bras.

Sous l'impression de cette scène terrible, Ledanseur a voulu donner le change [illegible] domicile [illegible] une perquisition. Il déclara qu'en réalité [illegible] sous un faux nom, celui de Royer, chez [illegible] logeur Pajot, au faubourg du Temple, dans [illegible] maison même qu'habitait Lacenaire au moment [illegible] arrestation.

[illegible] notions recueillies par l'information, [illegible] le préfet de police a prescrit qu'il fut procédé [illegible] la promptitude possible, il paraît [illegible] le Caveau et le Rendez-Vous du Cirque [illegible] se réunissaient les malfaiteurs pour y [illegible] leurs expéditions et pour se joindre après les [illegible]

[illegible] ces hommes, que l'on retrouve partout où le vice et le crime s'agglomèrent, étaient [illegible] pour profiter, par le recel, des chances ouvertes [illegible]. Un fait qui démontre [illegible] ces deux endroits, c'est que, parmi [illegible] on y surprit, un seul a pu être [illegible] c'est un honnête cultivateur, [illegible] Paris pour vendre trois chevaux, et qui, [illegible] boulevards la barrière du Trône, [illegible] était entré dans le cabaret [illegible] demander un verre de vin. [illegible] forte somme [illegible] selon toute probabilité, à l'arrivée de [illegible] l'emporter avant que les [illegible] le temps de faire l'inspection [illegible]

[illegible] établissement des magnifiques glaciers de [illegible] doit être vendu à la Compagnie [illegible]

[illegible] annonçait, il y a déjà plusieurs semaines, [illegible] nous avons parlé d'une lettre [illegible] d'élévation qu'il avait écrite, et dans laquelle [illegible] se plaignait avec dignité de l'empressement [illegible] à solliciter une pension dont [illegible] avaient besoin de grever le trésor. Cette [illegible] n'ayant pas suffi pour faire renoncer [illegible] ministère, M. Villemain l'a renouvelée [illegible] termes [illegible] pressans qu'il a bien fallu [illegible] de sa volonté. M. le maréchal Soult [illegible] aujourd'hui: il est venu, au nom [illegible] une ordonnance motivée sur le refus [illegible] de l'ancien ministre de l'instruction publique [illegible] pour objet de retirer le projet de loi [illegible] question.

[illegible] recueilli de la bouche d'un ami de M. [illegible] est longuement entretenu avec lui, [illegible] intéressants sur sa position. Jamais [illegible] n'a [illegible] l'esprit à la fois plus [illegible] prompt. Il parla avec calme de sa maladie, [illegible] pourrait faire un étranger. Il dit, d'un [illegible] vrai que touchante, que s'il n'eut pas [illegible] sa maison et livré à des travaux sans relâche [illegible] cette maladie n'eût éclaté. Il aurait eu [illegible] repos [illegible] une saignée... personne n'était là pour l'en avertir. Les symptômes étaient [illegible] un jour le sang lui avait jailli par les oreilles... faute de repos, faute de soins, la fièvre est venue [illegible] souffrante s'est exaltée.—Quoi de [illegible] c'est pendant qu'il était dans cet état [illegible] personne n'eût pu [illegible] un engagement de 10 francs, que [illegible] recueilli à la hâte, avait été porté [illegible] de l'ordonnance qui déclarait [illegible] vacant [illegible] de Sèvres, de délire, il s'était imaginé que les jésuites [illegible] avaient, [illegible] il avait cru à des [illegible] avec exagération, "car, a-t-il ajouté, il y a dans tout cela un fond de vérité, et peut-être [illegible] prétexte qui [illegible] pour [illegible] à la fois du projet de loi sur l'enseignement et du ministre qui l'avait présenté."—Au reste, [illegible] je me propose d'écrire un mémoire sur [illegible] fièvres cérébrales dans les crises ministérielles."

En attendant que M. Villemain tienne cette promesse et nous initie aux mystères de duplicité qu'il est parvenu déjà d'entrevoir dans cette affaire, le célèbre écrivain prépare une nouvelle édition de l'Histoire de Cromwell, et il achève d'écrire pour cette édition une préface qui [illegible] et sincère admiration de ceux qui ont pu l'entendre.

REVENU DE L'ANGLETERRE.—Sir Robert Peel évalue le revenu de la Grande Bretagne pour l'année 1841, à £51,100,000, et les dépenses à £49,691,000. Mais la taxe sur le revenu [illegible] expirer et [illegible] encore et l'on pourra la retrancher. Il faudra cependant opérer, suivant la déclaration du ministère, entre des droits d'importation élevés et la taxe du revenu.

Il paraît toutefois que le ministère penche pour diminuer considérablement les droits d'entrée. Le projet ayant pour but de [illegible] les droits d'entrée sur le coton brut [illegible] avec un vif plaisir, surtout par les manufacturiers, qui auront ainsi une chance beaucoup meilleure de soutenir avec avantage la concurrence des produits étrangers.

ESPAGNE.

Diverses correspondances, [illegible] de Madrid, les autres des provinces, [illegible] que le gouvernement, violateur des lois divines et humaines, qui a réussi à s'imposer à l'Espagne, touche enfin au terme fatal. Nous appliquerons à sa situation un mot célèbre de M. Royer Collard: "On conspire, disait-il, sous la restauration; *je n'en sais rien, mais je l'affirme.*" Il est impossible en effet que la nation espagnole tolère l'existence d'un gouvernement qui ne s'est signalé que par le parjure, la cruauté, l'improbité, le mépris violent de tous les droits. Les lettres qui nous ont été communiquées peuvent donc se tromper sur les chances des hommes résolus à se dévouer pour renverser le pouvoir. Narvaez et ses complices, mais d'une manière ou d'une autre l'événement se réalisera par la force des choses. Nous ne [illegible] la correspondance ministérielle de Madrid, du 23 février, qui, tout en parlant de la force du ministère, énumère les obstacles qui se dressent de tous côtés contre lui. Voici comment s'exprime cette correspondance qui arrive à Paris en passant par les bureaux de notre ambassade:

"Les récentes conspirations qui ont échoué presque aussitôt qu'elles ont éclaté, sont considérées par le gouvernement comme un avertissement qui l'engage à se tenir constamment sur ses gardes, mais au milieu d'une tranquillité profonde.

"Le gouvernement n'a pas encore reçu [illegible] rapport sur l'enquête ouverte à Vittoria sur la conduite des officiers et sous-officiers compromis dans la conspiration. On sait seulement que le général don José de la Concha est arrivé à son poste. Un bulletin publié par la *Gazette* de ce matin annonce que la garnison de Vittoria est animée du meilleur esprit et que sa fidélité est à toute épreuve. L'enquête s'instruit avec une grande activité. Il paraît certain aujourd'hui que le mouvement projeté était dans le sens du progrès libéral et qu'il devait éclater simultanément des conspirations en Aragon et en Catalogne. A Burgos, l'affaire a été peu importante. Cette échauffourée, dans un sens absolutiste, avait pour principaux meneurs, à ce qu'il paraît, des membres du clergé et des chanoines de la cathédrale. L'autorité a agi avec une telle vigueur que le mouvement a été étouffé à sa naissance. Cette velléité de sédition presque monacale n'est que risible.

"Des correspondances de Valladolid avaient annoncé que le clergé de cette ville voulait aussi remuer; mais il n'a pas été donné suite à ces projets. Le gouvernement n'a pas été obligé de sévir, et il est dans une inquiétude sérieuse. Seulement, pour prévenir la répétition de scènes qui, d'abord ridicules, pourraient finir par devenir dangereuses, on dit que le ministre de la justice prépare une circulaire dans laquelle il se propose de rappeler le clergé à des idées plus saines et plus modérées.

"La police vient de découvrir un grand nombre de fabrications de titres de la dette publique. Cette découverte a motivé l'arrestation de quelques personnes. Une enquête est ouverte à ce sujet.

HOLLANDE.

Les deux chambres hollandaises ne voteront qu'une seule et même adresse. On se souvient qu'à l'ouverture de la session actuelle, la première chambre refusa de voter l'adresse parce qu'il s'y rencontrait un paragraphe parlant de la réforme de la constitution. Le grand argument était que la nation ne demandait pas la réforme. La première chambre a pu se convaincre de son erreur. Le pétitionnement pour la réforme constitutionnelle est devenu, on peut le dire, général dans les classes moyennes de la société en Hollande. Du reste, les formes pour la révision de la constitution ayant été réglées à l'avance, il n'y a point de mouvement révolutionnaire à redouter.

SUISSE.

La diète fédérale a été ouverte le 24. Les rétrogrades ont fait l'essai de leurs forces en s'opposant à l'admission de la députation du canton de Vaud. Cette députation a été admise dans la séance du 25. Le triomphe des libéraux nous semble maintenant assuré, et les questions sont posées dans un ordre logique, en termes clairs, et tranchés sans exagération; nous vivons à une époque où l'esprit humain a peur de l'absolu. Dans cette situation, il faut savoir placer toute chose au point de vue du sens utile pratique et se garder d'avoir raison d'une manière trop abstraite. On écarte de nous leurs une réforme avec ces seuls mots: C'est la métaphysique politique.

Les rétrogrades, qui couvrent leurs desseins d'un nom honnête en s'appelant conservateurs, ont crié comme une victoire pour leur parti, les instructions données par Genève à ses députés. Rien n'est moins exact, Genève a déclaré que l'introduction des jésuites à Lucerne était une question cantonale, cela est vrai; mais Genève a déclaré en même temps que la diète avait le droit de prendre des mesures contre toute société qui, par ses actes, porterait atteinte à la tranquillité de la Suisse. Le vote de Genève est donc acquis aux libéraux, si, au lieu d'excéper de la souveraineté théorique de la confédération, ils s'appuient simplement sur les articles 1er et 8 du pacte fédéral.

Nous connaissons maintenant les instructions de tous les cantons à leurs députés touchant la question des jésuites. Les députés des deux fractions du canton de Bâle, ayant reçu des instructions diamétralement contraires, le vote de ce canton est neutralisé. Il en est de même d'Appenzell. Restent vingt cantons. Les cantons de Lucerne, de Schwitz, d'Uri, d'Underwalden, de Zug, de Fribourg, du Valais, de Neufchâtel, se prononcent contre la compétence de la diète. Zurich, Berne, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Glaris, les Grisons, Vaud, Tessin, Saint-Gall et Soleure, se prononcent que la question est fédérale. Si Genève, contre toutes les probabilités, se joignait aux rétrogrades, ceux-ci ne seraient en tout que neuf; mais la diète ne pourrait prendre aucune décision. L'existence des jésuites dépend donc du vote de Genève. Or, il ne faut pas se dissimuler que le canton, tout adversaire qu'il soit des jésuites, ne donnera pas la majorité aux libéraux, s'ils pensent que ceux-ci ont l'intention de s'en servir pour rompre le pacte fédéral, auquel, la ville de Genève doit une importance qu'elle ne conserverait certainement pas sous une république unitaire.

La réforme du pacte fédéral nous semble utile, nécessaire. Toutefois, si par une application franche et hardie des articles 1 et 8, la souveraineté fédérale se développait de manière à supprimer en grande partie les inconvéniens et les dangers de la souveraineté cantonale telle qu'elle est appliquée aujourd'hui, il est évident que la réforme du pacte fédéral perdrait tout caractère d'urgence. Notre conviction est donc que le meilleur moyen pour Genève d'empêcher les libéraux de s'appuyer sur le radicalisme extrême, c'est de se réunir aux onze cantons qui veulent exclure la Compagnie de Jésus comme incompatible avec la tranquillité intérieure de la Confédération. Un vote dans ce sens prouvera mieux que tous les discours et toutes les notes diplomatiques du monde la convenance de maintenir le pacte fédéral, qui ne ferait plus obstacle à la volonté souveraine de la Suisse résolue en corps de nation.

Une considération accidentelle, mais majeure, fait d'ailleurs, décider le vote de Genève. La guerre civile éclatera infailliblement si la diète n'arrive pas à former une majorité, et, dans ce cas, les puissances paraissent décidées à intervenir. Le *Times* dit aujourd'hui à ce sujet, "La Suisse souffrirait moins de la suspension partielle de son indépendance que des excès des factions rivales." Genève voudra-t-elle appeler l'intervention étrangère? Nous ne le pensons pas.

Maintenant, voici une nouvelle qui pourrait changer subitement la face des choses. "On assure, dit la *Gazette Universelle de Suisse*, que le général de l'ordre a résolu de supprimer les collèges des jésuites en Suisse, pour conjurer la guerre civile près d'éclater dans ce pays." Si les jésuites se retirent volontairement, la question, au lieu d'être jugée, sera ainsi tranchée pour revenir plus tard dans un moment jugé plus favorable pour la célèbre compagnie.

L'admission de la députation de Vaud a été prononcée par douze cantons et demi. Genève a voté pour l'admission. La révolution de Lausanne est donc reconnue légitime par la diète fédérale.

A une assemblée publique tenue le 26 mars 1845, à Franklin Hall, M. B. Beauregard a été appelé au fauteuil; MM. M. Barnett Sr., André Chaixnaydre, E. Salvatory Sr., John Culbertson et F. Gardère, ont été nommés vice-présidents et M. C. de Marans, secrétaire.

Sur motion, le président nomme un comité de quatre membres, composé de MM. A. Courtin, S. Gates, Dominique Dumaine et J. R. Vienne, chargé de présenter à l'approbation de l'assemblée des candidats aux places d'Aldermen de la Municipalité No. 3, pour l'élection prochaine.

Quelques minutes après le comité offre les préambule et résolutions qui suivent, lesquels, sur motion, sont unanimement adoptés:

Attendu que ce n'est qu'avec la plus grande économie que la Municipalité No. 3, pourra se tirer d'embarras et satisfaire honorablement à tous ses engagemens, et attendu que le Conseil actuel, dont le terme expire au premier lundi d'avril prochain, a pris certaines mesures salutaires, qui doivent bientôt placer cette Municipalité sur le même pied que la Première et la Seconde; en conséquence votre comité croit urgent et sage, à l'exemple des autres Municipalités, de retenir comme candidats pour le prochain Conseil, (autant que faire se pourra) quelques membres composant actuellement le dit Conseil, afin de conduire à bonne fin les dites mesures, qui tendront par la suite à relever le crédit de la Municipalité, et à diminuer le *lourd fardeau des taxes* qui pèse en ce moment sur ses habitans, sans pour cela arrêter les améliorations strictement nécessaires à sa prospérité future.

En conséquence votre comité soumet à votre approbation le ticket et les résolutions qui suivent:

CONSEIL GENERAL.

Fergus Gardère, A. Rousseau, Col. Chs. F. Daunoy et F. Coquet.

ALDERMEN.

Premier District: D. O. Nadeaud, P. A. Charbonnet.

Second District: J. L. Thièles, G. Eustis.

Troisième District: W. G. C. Claiborne, M. Andry.

Quatrième District: S. Audler.

Résolu que nous sanctionnons de tout notre pouvoir le ticket ci-dessus désigné; nous le croyons composé d'honnêtes et de braves citoyens, ayant tous à cœur l'avancement de la Municipalité No. 3, et intéressés à sa prospérité future, et nous nous engageons à les élire par tous les moyens honorables.

Résolu de plus que le dit ticket ainsi que le préambule et la résolution susdite soient publiés dans l'Abeille en français et en anglais jusqu'au premier lundi d'avril prochain, époque de la dite élection.

Sur motion, résolu qu'il soit offert des remercimens à madame Caldwell pour sa salle.

Sur motion, l'assemblée s'ajourne *sine die*.

B. BEAUREGARD, président.
C. DE MARANS, secrétaire.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Mountaineer, Bogart, Liverpool, Gardiner, Sager & co
Navire Henrietta Mary, Brown, Liverpool, P Maxwell
Navire Saxon, Dean, Boston, L M Gale
Brick Josephine, Robinson, Norfolk, Bailey & Baxter
Brick Mississippi, Bairden, Marseille, J Alexander
Goel Grecian, Long, New York, A Kearney & co

ARRIVES

Navire à vap New York, Wright, de Galveston.
Navire John Minturn, Stark, de New York.
Navire Caledonia Brander, Decan, de Liverpool.
Barque Pursuit, Spence, de Liverpool.
Barque Barrington, Martin, de Matanzas.
Brick Calcutta, F. Wise, de Newburyport.
Brick Ganges, Wilson, de Boston.
Brick North Pole, Simms, d'Ichaboe par St. Helena.
Brick Tigre, Pla, de Malaga.
Goel Fulcrum, Taylor, de Pensacola.
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile.
Steamer Elizabeth, Gleason, des Opelousas.
Steamer De Soto, Dalman, de Natchitoches.
Steamer Wave, Walker, de Greenwood.
Steamer Iada, Lusk, de St. Louis.
Steamer Paul Jones, Walworth, de Vicksburg.
Steamer Hatchee, Eagle, de Memphis.

MEMORANDA.

Le navire Edouard, capt. Laguerenne, parti d'ici le 15 janvier, était en relâche dans les [illegible] le 19 février. Parti du Havre pour la Nouvelle-Orléans, le 10 février navire Vesta.

Le navire Narragansett, capit. [illegible], du Havre, commencera demain à décharger son fret. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises, autrement elles seront envoyées à la douane à leurs frais. 28 mars—5 P. FOUTZ, 93 [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Nouvelle-Orléans, le 28 mars 1845. Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui à $4 37 1/2 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 40 onces de pain pour dix cents pendant la semaine qui commencera lundi, 31 mars 1845. Les pains de seconde qualité, ou de 3 pour 10 cents, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 50 onces. 29 m E. MONTEGUT, Maire.

M. l'Editeur, Veuillez être prié de recommander les personnes suivantes comme candidats à l'élection municipale qui doit avoir lieu lundi 7 avril prochain:

Pour Conseil général.
M. CRUZAT, A. PILIE,
J. W. ZACHARIE, Ls. ETMAN.

ALDERMEN.
1er. district—1ère. municipalité.
A. D. CROSSMAN, EUG. MUSSON,
A. GRAILHE, J. J. INNARD.
2ed. District.
NICOLAS GURLIE, EDOUARD FORSTALL.

Mrs. les Editeurs de l'Abeille. Veuillez bien, Messieurs, annoncer dans votre estimable feuille, M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU, comme candidat à la place d'Alderman du 2me. district de la première municipalité pour la prochaine élection d'avril.

Plusieurs Votans du District.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, Vendredi soir, 28 mars 1845.

Le marché a été très animé dans toutes les branches de notre commerce. Le trait principal de la condition avantageuse du marché au coton, provient des avis favorables que nous avons reçus hier de Liverpool, par le steamer Cambria. Les correspondances particulières, reçues ce matin, ont pleinement confirmé les avis que nous avons publiés, et notre marché, par suite, a acquis une grande activité, [illegible] beaucoup d'affaires dans les produits de l'Ouest, à des prix parfaitement soutenus.

COTON—Arrivé depuis le 25 du courant, de Louisiane et Mississipi 4,672 balles; Tennessee et North Alabama [illegible], Arkansas 409; Mobile 60, Loc 60, ensemble [illegible] balles. Expédié dans le même laps de temps, pour Liverpool 9,409 balles, Marseille 457, Havre 884; New York 374, Boston 2,811, Norfolk 2: ensemble 13,987 balles, ce qui fait une réduction dans le stock de [illegible] balles, et laisse [illegible] trouvait à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 160,723 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains		[illegible]
Reçu les trois derniers jours,	[illegible]	
Reçu antérieurement	[illegible]	[illegible]
		[illegible]
Expédié les trois derniers jours,	[illegible]	
Expédié antérieurement	[illegible]	[illegible]
Stock en mains, ce soir 28 mars,		160,723

Nous avons annoncé dans notre revue de mardi dernier que des affaires considérables s'étaient traitées pendant les deux journées précédentes, et que le marché était ferme sur nos cours. Mercredi, la demande était active, mais les détenteurs, décidés à connaître les nouvelles du steamer, haussèrent à des prix si élevés que les opérations durent se ralentir. Jeudi, dans la matinée, les nouvelles vinrent nous surprendre, et quoique nous [illegible] préparés à une hausse sur le marché de Liverpool, nous devons dire que la réalité a dépassé nos prévisions. [illegible] des habitudes ordinaires du Parlement, le ministère anglais a soumis à la Chambre son exposé de la situation des finances quelques jours après l'ouverture de la session, et recommande l'entière abrogation du droit d'entrée de 5/16d. par livre. Lorsque ce fait fut connu à Liverpool, les consommateurs et les spéculateurs vinrent donner une nouvelle animation au marché; les qualités ordinaires jusqu'à *fine* éprouvèrent une hausse de 1/8 [illegible], et celles qui dépassent cette limite, de 1/8d. Cette hausse portait sur le coton dont les droits étaient acquittés, tandis que celui qui était encore en entrepôt s'est amélioré de 1/8d par livre.

Lorsque ces nouvelles furent répandues sur notre marché, quelques acheteurs pour compte anglais se décidèrent à opérer, et dans le cours de la journée 11,000 balles furent vendues à une hausse d'un quart de [illegible] la livre. Ce matin, à l'ouverture du marché, la demande était très animée et avant même que la correspondance fût délivrée, il s'était fait des transactions considérables à une nuance au-dessus des prix de la veille. Après la distribution des lettres apportées par le steamer, une grande animation régna dans le marché; les acheteurs durent se soumettre à une nouvelle hausse de 1/4 cent, sur la plus grande partie des opérations de la journée, qui se sont élevées à plus de 12,000 balles. Cette hausse s'est fait sentir sur les qualités depuis *Inferior* à *Middling*, tandis que celles au-dessus n'avaient que peu d'amélioration. Les achats sont principalement pour l'Angleterre, et le marché était fermé à nos cours, qui correspondent aux prix qui ont été payés.

Les ventes de la semaine ont atteint le chiffre de 54,000, et celles des trois derniers jours celui de 29,500 balles, dont voici le détail: 173 balles Louisiane et Mississipi à [illegible] 175 [illegible] coûts à livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

	Louisiane et Mississipi.	Tennessee et N. Alabama.
Inferior	[illegible]	[illegible]
Ordin. to good ord.	[illegible]	[illegible]
Middling	[illegible]	[illegible]
Good Middling	[illegible]	[illegible]
Middling Fair	[illegible]	[illegible]
Fair	[illegible]	[illegible]
Good fair	[illegible]	[illegible]
Good & fine	[illegible]	[illegible]

TABAC—La demande a été assez bonne pendant ces derniers jours, les ventes se sont élevées à 700 boucauts. Beaucoup des [illegible] et refusent à payer les cours actuels; mais les détenteurs conservent une attitude ferme et sont résolus à ne pas vendre, plutôt que de baisser leurs prix. Les arrivages ont été considérables depuis notre dernier rapport et le stock s'accumule. Inferior 1 1/2 @ 2; ordinaire 2 1/2 @ 3, bon 3 1/2 @ 4 [illegible]; choix 5 @ 6 [illegible]; Capes de cigares [illegible] par livre.

Arrivé depuis le 25 courant 1328 boucauts; expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 30 boucauts, New York 61; Boston 78; Norfolk 25: ensemble [illegible] boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—septembre 1. Stock en main		[illegible]
Reçu ces trois derniers jours,	[illegible]	
Reçu antérieurement	[illegible]	[illegible]
Expédié ces trois derniers jours,	[illegible]	
antérieurement	[illegible]	[illegible]
Stock ce soir 28 mars,		[illegible]

SUCRE—Le marché au sucre a eu peu [illegible] pendant ces jours derniers, mais les prix sont restés fermes. Le stock en vente est toujours faible. Inferieur 3 1/2, ordinaire 4 1/4 @ 4 1/2, bon 4 7/8 @ 5, beau et de choix 5 1/2 @ 6 cts. par livre. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur plantation.

SUCRE HAVANE—Il y a bonne demande sur le sucre en caisses, les prix sont fermes. Brun 6 @ 6 1/2 cents; Jaune 7 1/2 @ 7 3/4, blanc 9 1/2 @ 10 1/2c. par livre.

MELASSE—La demande a été modérée, les prix n'ont pas changé, 26 @ 30 cents par gallon en barrils de chêne et de cypre. Il n'y a pas eu de transactions sur habitation pendant ces trois derniers jours.

FARINE—Ce marché est calme, mais les prix sont fermes à nos anciennes cotes. Ohio $4 10 @ $4 15; marques ordinaires des Illinois et du Missouri, $4 05 @ $4 12 1/2; marques favorites de St. Louis, $4 50 @ $4 75 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Nous avons à mentionner le maintien d'une très bonne demande sur tous les articles du marché aux provisions. PORC—Les transactions ont été importantes et les prix se sont parfaitement soutenus. Nous cotons mess $13, M. O. $11 50 @ 11 75; Prime $10. Il s'est fait des ventes de P. O. à $9 75 par baril. Il y a quelques transactions en porc en grenier à 4 1/2. BŒUF—La demande est raisonnablement bonne à nos anciennes cotes. Mess en barils $9 50, demi barils $5 25. Prime [illegible] par baril. GRAISSE—[illegible] et la demande est bonne. La plupart des ventes se font de 7 @ 7 1/2 cents par livre pour les bonnes qualités. Un lot très inférieur a été vendu à 6 cents. BACON—La demande a été bonne et les prix sont très fermes. Epaules 4 1/2, flancs côtés 5 1/2 c par livre. Jambons sans enveloppes [illegible], enveloppés et au sucre 8 @ 10 cents par livre.

WHISKEY—La demande a été modérée depuis notre dernier rapport, rectifié 19 @ 19 1/2 cents par gallon. Quelques lots ordinaires ont été vendus à [illegible] et 21 cents par gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Les transactions ont été limitées ces jours derniers, le marché est fermé à nos cours précédents. Toile de Kentucky 16 @ 16 1/2 comptant, et 16 @ 17 à terme. Corde de [illegible] @ 5 1/2 cents, suivant les conditions et qualités.

GRAINS—Le marché a été très calme, et comme la demande pour l'exportation est très rare, les prix sont baissés. Maïs égrainé 36 @ 37 cents par boisseau; en épi 53 @ 55 cts par baril; avoine de 34 @ 36, en grenier 30 @ 35 cents par boisseau en sacs. Pas de foin sur le marché.

SEL. Nous n'avons eu connaissance d'aucune vente de cargaison. Les petits lots sont en bonne demande aux anciens prix. Grossier 95 cents, fin $1 05 @ $1 10 le sac.

CAFE—Le Rio est en demande très active, et le marché a beaucoup de fermeté. Les ventes, qui sont considérables, ont été faites de 6 @ 7 1/2 cents par livre. Il ne se fait rien dans les autres dénominations.

BEURRE—Bonne demande. Goshen 13 @ 17 cents par livre, de l'Ouest 5 @ 12 1/2 cents suivant la qualité.

CHANDELLES—New Bedford et Boston 26c. Nantucket 27c par livre, avec un approvisionnement abondant et peu de demande.

RIZ—Peu de ventes—$3 50 @ $3 75 le quintal suivant la qualité.

CHANGE—Depuis notre rapport de mardi, la demande pour les traites sur l'Angleterre s'est affaiblie, et comme il y a plus de papier offert, les cours sont tombés à 8 et 8 1/2 pour le papier de 1re. prime; France, 5 f. 35 @ 5 f. 33 1/4. New York, 60 jours, 1 1/2 @ 2 pour cent d'escompte; chèques, 1/2 à 1/4 pour cent d'escompte.

FRET—Nous notons d'autres engagemens pour Liverpool à 3/8 d. et un pour Londres à [illegible] 27s. 6d. par boucaut de tabac. Le marché est plus ferme. Havre 7/8 [illegible] 1 1/16.

La vente de Propriétés qui sera faite aujourd'hui à l'Arcade de Banks mérite l'attention des acheteurs. Les Propriétés qui seront offertes sont situées sur la Levée, dans la partie la plus avantageuse du faubourg Lafayette et dans la 2me Municipalité, où se trouvent des lots très convenables pour y bâtir des Maisons qu'on désirerait occuper ou louer. Les conditions sont libérales.

Bill des Honoraires. Adopté à la dernière Législature, Imprimé dans les deux langues et collé sur carton, à l'usage des greffiers. A vendre à l'imprimerie de l'Abeille. Prix: Une piastre. 29 mars

L'asthme le plus tenace est radicalement enlevé par le sirop d'Elliot de Bartholomew. Ce remède a été employé dans plusieurs cas [illegible] et toujours avec succès. [illegible] cette ville est au No. 49, rue Poydras. L'on trouve aussi la Cordial de Lucas au même No

Le navire LUCY, de Brème, sera expédié aujourd'hui. Les expéditeurs sont priés de faire leur expédition en donnant de bonne heure ce matin. L. M. GALE, 93 Commune.